



## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1852 REMPLACEMENT DE PONCEAUX

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 9 février 2026, le règlement numéro 1852 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire, Sainte-Gertrude et Sainte-Angèle-de-Laval** ».

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 février 2026 et entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 18 février 2026.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville